



ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction d'accès au terrain de moto-cross du Télégraphe

03/2020

COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
mairie.millery21@orange.fr

Le maire de la commune de Millery,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-4.
Vu l'arrêté du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid 19.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au terrain de moto-cross du Télégraphe est strictement interdit

Article 2 : Le présent arrêté entre en application à compter de ce jour et est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Millery,
Monsieur le Président de l'Association du Moto-Cross du Télégraphe
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Semur-en-Auxois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MILLERY, le 25 mars 2020

Le Maire,
Jacky LUDI

